

# Demande d'alimentation en eau potable • branchement à l'assainissement collectif

## GUIDE PRATIQUE



### Pensez à anticiper !

Faites votre demande dès que vous avez obtenu l'autorisation de bâtir ou d'aménager. **Entre la réception de votre demande et la mise en service, 3 mois sont nécessaires pour effectuer l'étude de faisabilité, obtenir les autorisations administratives et poser les branchements.** Ce délai peut être plus long si le réseau public ne passe pas à proximité de votre propriété. Une extension de réseau devra alors être étudiée.

## 6 étapes jusqu'à la mise en service

Comptez 3 mois à réception de votre demande dûment complétée

### 1 Vous déposez une demande → 2 La RESE établit un devis

Vous complétez et envoyez le formulaire de demande ci-joint à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune où se situe la propriété à desservir.

Après avoir vérifié que votre demande est bien complète, la RESE consulte les autres concessionnaires de réseaux et vous transmet un devis 2 semaines après réception de leurs réponses concernant la faisabilité des travaux. Le devis prend en compte la réfection provisoire et définitive des chaussées et trottoirs. Toutefois une plus-value peut vous être imputée si le gestionnaire de la voirie exige une réfection spécifique (ex. : béton lavé, résine).

### 3 Vous confirmez votre commande

Après avoir accepté le devis de la RESE et envoyé le chèque d'acompte de 50 %, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter.

Devis signé + acompte

Devis



« ACCORDÉ »

### 4 La RESE réalise les travaux de branchement

La RESE se charge des demandes d'autorisations administratives de travaux sur le domaine public. Après obtention de ces autorisations, la RESE effectue la pose des branchements sous 5 semaines.

 **S'il s'agit d'un terrain à construire, le terrain doit être nivelé avant notre intervention afin de positionner les regards à la hauteur définitive du sol après construction.**

### 5 La RESE met en service

Le service d'eau est ouvert au moment où la RESE pose le compteur dans le regard. C'est systématique sauf si vous avez précisé vouloir décaler la mise en service du branchement dans le formulaire de demande. Il ne vous reste plus qu'à faire intervenir le professionnel de votre choix pour raccorder vos installations sanitaires aux branchements d'eau potable et d'assainissement collectif.



Compteur



Travaux

### 6 Vous êtes abonné aux services d'eau

Votre contrat d'abonnement vous est envoyé à la pose du compteur. Dès qu'il est installé, vous êtes redevable de l'abonnement, même en l'absence de consommation.

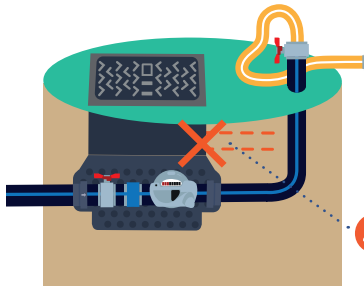
Retrouvez les tarifs et les règlements de services sur [rese.fr](http://rese.fr)

# Principe de raccordement de vos installations sanitaires aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif

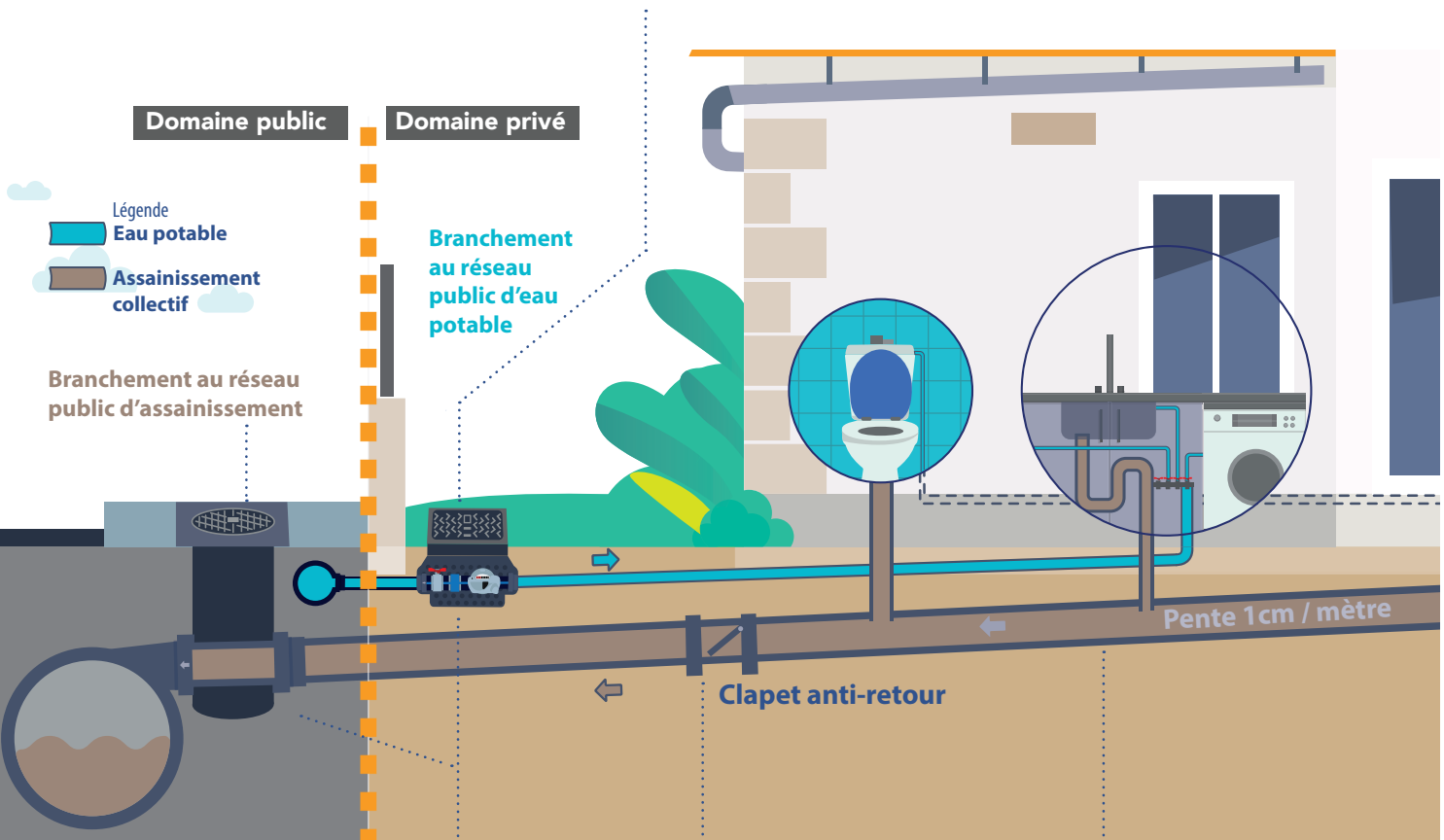
## Branchement au réseau public d'eau potable

### Vous êtes responsable du bon état du compteur d'eau

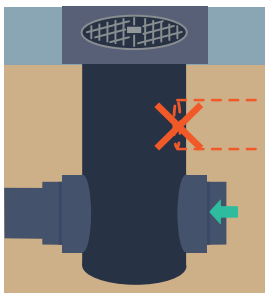
Sur les terrains à construire, un tuyau provisoire est posé après le compteur pour le raccordement des entreprises lors de la construction du bâtiment. Soyez vigilant lors des travaux de construction. Les artisans et les entreprises du bâtiment auxquels vous faites appel ne doivent pas modifier les branchements. Le propriétaire est responsable de leur dégradation. En cas de dommages, la remise en état vous sera facturée.



**⚠ Ne perforez pas la réhausse du regard de compteur.** En polypropylène expansé, elle assure l'étanchéité et l'isolation thermique. Le raccordement au compteur se fait par le tuyau provisoire lors de la construction et en bas de la niche lors du raccordement définitif de vos installations sanitaires.



## Branchement au réseau public d'assainissement



Ne perforez pas le regard de branchement. Le raccordement se fait au niveau du tuyau prévu à cet effet.

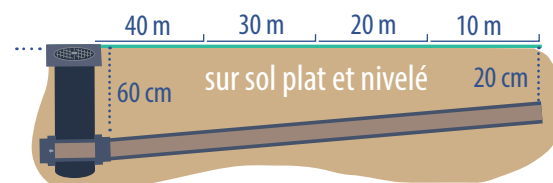
**Faites raccorder vos installations par un professionnel de votre choix.** Vous devez faire raccorder toutes vos installations sanitaires conformément aux normes en vigueur : toilettes, douches... Votre raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être étanche (risque de pollution). La RESE contrôlera la conformité de votre raccordement.



**Installez un clapet anti-retour** sur votre canalisation de raccordement à l'assainissement collectif pour éviter tout débordement dans votre propriété lors d'inondations ou d'interventions de débouchage ou de nettoyage du réseau.

### Calculez la pente

Une pente moyenne minimum d'1 cm par mètre est nécessaire à l'évacuation de vos eaux usées. Ce calcul vous permettra de définir la profondeur souhaitée du branchement Assainissement. La RESE satisfera votre demande sous réserve de faisabilité. La profondeur du branchement dépend de la profondeur du collecteur principal et des obstacles rencontrés sous la voirie (réseaux de télécommunication, d'eau, d'électricité, de gaz...).

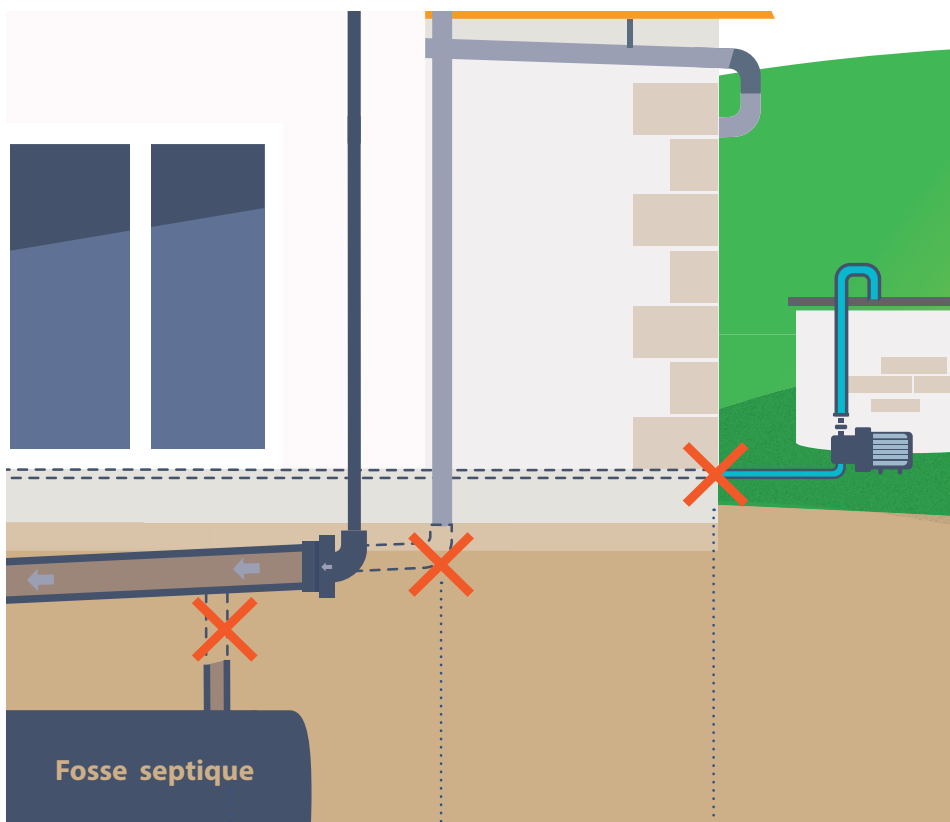


« **Vous construisez ou rénovez.** Vous souhaitez raccorder votre propriété au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif. **La RESE en tant qu'exploitant public est habilitée à poser les branchements nécessaires.** C'est votre installateur sanitaire qui raccordera ensuite votre propriété aux branchements sur les réseaux publics.



Expert Réseaux

**Si vous êtes une entreprise,** selon votre activité, vous devez obtenir une convention de déversement de vos rejets auprès de la collectivité. Quand vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont terminés, envoyez le document à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune. »



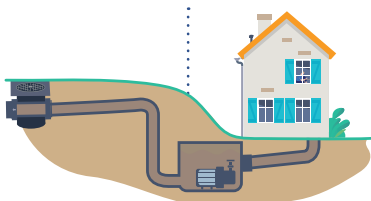
Fosse septique

**Interdiction de raccorder votre ancienne fosse septique au réseau d'assainissement collectif. Vous devez vider et désinfecter votre ancienne fosse.**

**Interdiction de raccorder les gouttières au réseau d'assainissement**

**Interdiction de connecter un puits sur le circuit d'eau potable sous peine de fermeture du service (risques sanitaires)**

**Si votre immeuble est situé en contrebas du réseau,** vous devrez faire installer à vos frais un dispositif de relevage (pompe) de vos eaux usées jusqu'au branchement. Demandez conseil à votre installateur sanitaire.



## Bonnes pratiques



Excepté les eaux de nettoyage des filtres, l'eau de vidange de votre piscine ne doit pas être déversée dans le réseau d'assainissement.



Ne pas jeter de lingettes, rouleaux de papier toilette, couches, serviettes hygiéniques dans les toilettes. Vous risquez de boucher le réseau.



Ne pas verser de produits chimiques ou toxiques (solvants, peintures, hydrocarbures, médicaments...), d'acides ou de graisses (huiles de friture par exemple) dans les wc et éviers, les apporter en déchetterie. Ces produits encrassent et bouchent les canalisations. Ils dégradent la qualité du traitement de vos eaux usées en station d'épuration.



### Accès au compteur

Le regard d'accès au compteur doit rester visible et accessible. Il ne doit pas être recouvert de plantations, de fleurs, de pavés autobloquants ou d'un chemin en enrobé, en béton lavé, en résine...



## rese.fr

### Accédez à nos services en ligne

L'agence en ligne RESE est un service inclus dans votre abonnement. Votre contrat vous indique les références qui vous permettront d'y ouvrir un compte personnel sécurisé. Vous y retrouverez votre historique de consommation et vos factures. Vous pourrez y déclarer un relevé de compteur, payer par carte bancaire, souscrire au prélèvement automatique ou encore consulter le suivi de vos démarches.



### Rendez-vous dans l'une de nos 6 agences

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7j/7 pour prendre en charge les urgences.



#### Siège

131 cours Genêt CS 30551 17119 **Saintes** Cedex  
05 46 900 505  
accueil@rese17.fr

#### Agence Aunis

Zone Industrielle du Fief Girard  
24 rue du Fief Girard  
17290 **Aigrefeuille-d'Aunis**  
05 46 35 68 24  
aunis@rese17.fr

#### Agence Haute Saintonge

6 chemin de l'usine  
17130 **Montendre**  
ZI du Chail  
Route de Cognac  
17800 **Pons**  
05 46 49 42 56  
hautesaintonge@rese17.fr

#### Agence Les Estuaires

ZI La Liauze  
2 rue Nicolas Appert  
17250 **Pont-l'Abbé-d'Arnoult**  
05 46 97 11 92  
estuaires@rese17.fr

#### Agence Oléron

Château d'eau Le Riveau  
Route de la Gaconnière  
17550 **Dolus-d'Oléron**  
05 46 75 39 64  
oleron@rese17.fr

#### Agence Saintonge Romane

135 cours Genêt 17100  
**Saintes**  
05 46 96 91 06  
saintongeromane@rese17.fr

#### Agence Vals de Saintonge

14 route d'Angoulême  
17400 **St-Julien-de-l'Escap**  
05 46 32 62 12  
valsdesaintonge@rese17.fr



[www.rese.fr](http://www.rese.fr)



## FORMULAIRE DE DEMANDE

### Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....

Raison sociale .....

N° / Rue .....

.....

Code postal ..... Commune .....

Tél. fixe ..... Tél. portable .....

Mail .....

Vous êtes  Propriétaire  Autre (à préciser) .....

### Coordonnées du bénéficiaire

(si différentes du demandeur) - Le devis et la facture sont envoyés au bénéficiaire.

Nom ..... Prénom .....

Raison sociale .....

N° / Rue .....

.....

Code postal ..... Commune .....

### Adresse des branchements à réaliser

N° / Rue (Pour les terrains à construire, demandez le numéro à la mairie).....

.....

Code postal ..... Commune .....

N° de la parcelle/lot ..... Section cadastrale .....

Surface du bâtiment ..... m<sup>2</sup>

### Nature de la propriété

à brancher à l'eau potable et/ou à l'assainissement collectif

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle ou appartement | <input type="checkbox"/> Terrain non destiné à la construction   |
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle à construire   | <input type="checkbox"/> Etablissement artisanal ou industriel (précisez la nature de votre activité et de vos rejets) ..... |
| <input type="checkbox"/> Immeuble ou résidence collective   | .....  |
| <input type="checkbox"/> Exploitation agricole              | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) .....  |

suite ➡

## FORMULAIRE DE DEMANDE

### Utilisez ou utiliserez-vous une autre ressource en eau ?

- Non       Oui, laquelle :  Puits    Forage    Récupérateur d'eau de pluie

### Travaux à réaliser

#### Eau potable

- Branchement neuf à l'eau potable** | Quantité (à raison d'1 branchement par immeuble) .....

L'emplacement du compteur est-il sur une voie de passage de vos véhicules ?    Oui       Non

Mise en service immédiate à la pose du compteur    Oui       Non

Estimation du débit de pointe horaire souhaité (*pour les entreprises et immeubles collectifs*) .....

- Déplacement de compteurs existants**

Nombre de compteurs à déplacer .....

- Ajout de compteurs** | Nombre de compteurs à ajouter en plus du compteur existant .....

#### Assainissement collectif

- Branchement neuf à l'assainissement collectif.** Quantité (à raison d'1 branchement par immeuble) .....

- Modification de branchements existants**

Nombre de branchements à déplacer .....

- Ajout de branchement** | Nombre de branchements à ajouter .....

**Profondeur souhaitée du branchement Assainissement** ..... mètres.

Ce renseignement vous est fourni par votre installateur sanitaire. Votre demande sera satisfaite sous réserve de faisabilité. La profondeur de la boîte de branchement dépend de la profondeur du collecteur principal et des obstacles rencontrés en voirie (réseaux de télécommunication, d'eau, d'électricité, de gaz...). Si la mise en place d'une pompe de relevage s'avérait nécessaire, la RESE ne pourra être tenue responsable.

## FORMULAIRE DE DEMANDE

### Pièces à joindre à la présente demande

**IMPORTANT :** L'instruction de votre demande par la RESE se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.

- Le document original d'autorisation de la mairie de moins d'un an** pour les bâtiments existants ou terrain non destiné à la construction.
- Le cachet et la signature d'accord de la mairie en bas de cette page ou, à défaut, une copie de l'accord de permis de construire, permis d'aménager ou certificat d'urbanisme** pour les projets de construction.
- 3 échelles de plan** (disponible sur [geoportail.fr](http://geoportail.fr) ou [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) : un plan de situation, un plan de quartier et un plan de parcelle.  
[Un guide des échelles de plans cadastraux est joint pour vous aider dans votre démarche.](#)
- Une photo actuelle d'ensemble où l'on voit le bornage du géomètre** et sur laquelle vous indiquez la distance du compteur et du regard de branchement par rapport à la limite de propriété.
- La notice d'information PFAC signée** (uniquement pour les demandes d'assainissement collectif).

### Titulaire du contrat d'abonnement aux services d'eau

(si différent du demandeur)

Nom ..... Prénom .....

Raison sociale ..... Date et lieu de naissance .....

N° / Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Tél. fixe ..... Tél. portable .....

Mail .....

Nombre de personnes qui occuperont le logement : .....

**Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.**

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé » :

**Accord de la mairie pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et/ou d'assainissement collectif.**

Fait à ..... Le .....

Cachet et signature de la mairie

# GUIDE DES ÉCHELLES DE PLANS CADASTRAUX

## Plan de situation sur la commune

(échelle 1/10000<sup>e</sup>)

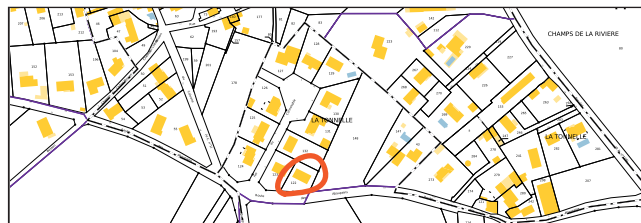
Indiquez en rouge la localisation de la propriété.



## Plan du quartier

(échelle du 1/2000<sup>e</sup> au 1/1000<sup>e</sup>)

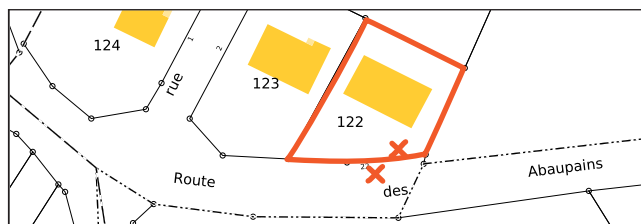
Indiquez la parcelle concernée sur le plan du quartier. Ne remaniez pas le plan du cadastre. Nous avons besoin des parcelles environnantes avec leur numéro.



## Plan de la parcelle

(échelle 1/500<sup>e</sup>)

Indiquez par une croix rouge l'emplacement souhaité de votre compteur d'eau et/ou du branchement à l'assainissement. Faites-vous conseiller par votre constructeur ou installateur sanitaire pour leur positionnement.



## Attention

Si votre propriété se situe au bout d'une allée privée, les branchements seront posés en limite de la voirie publique.



## Photo

Fournissez une photo actuelle d'ensemble où l'on voit le bornage du géomètre et sur laquelle vous indiquerez la distance du compteur et/ou du branchement à l'assainissement par rapport à la limite de propriété.

Indiquez des cotes précises. Le compteur d'eau et le branchement à l'assainissement peuvent être l'un à côté de l'autre.





### Régie PFAC

✉ regie-pfac@eau17.fr

☎ 05.46.92.39.03

## Qu'est ce que la PFAC ?

La PFAC est une participation financière, qui permet d'assurer l'évolution des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration ...). Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, prévue aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

! Vous êtes redevable de la PFAC, en plus des frais de travaux de branchement.

## Quels sont les tarifs ?



Maison individuelle

Tarif forfaitaire de 1 100 €



Autre construction, ou extension  
de la construction existante

Tarif calculé par Eau 17 et communiqué  
par courrier

Tarifs consultables sur le site [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), rubrique PFAC.

## À quel moment la PFAC est-elle due ?

Le paiement de la PFAC ne s'effectue qu'après le raccordement de la construction au réseau public d'assainissement collectif. Suite aux vérifications des branchements par votre exploitant, Eau 17 vous transmettra une facture pour régler votre participation.

## Comment régler ?

Lors de la réception de votre facture, vous pouvez payer :

- Par chèque, établi à l'ordre d'Eau 17 à l'adresse ci-dessous :  
**Régie PFAC - 131 Cours Genêt - CS 50517 - 17119 SAINTES CEDEX.**
- Par virement, sur le **compte notifié sur votre facture.**
- Pour tout autre mode de paiement, nous vous remercions de nous contacter à l'adresse suivante : **regie-pfac@eau17.fr**

## Le rôle d'Eau 17

Organisme public, Eau 17 définit les orientations stratégiques de la politique publique de l'eau et de l'assainissement. Notre vocation est de réaliser les investissements, de renouveler le patrimoine pour garantir un service performant et durable.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone.

**Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la PFAC**

Nom prénom :

Fait à :

Le :

Signature :